

Régime de paiement de base • Campagne 2017

Notice du formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation réalisée entre le 1^{er} janvier 2012 et le 15 mai 2017 (jeune agriculteur)

JA

à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 15 mai 2017

Notice explicative

ATTENTION

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2017 accompagnée des pièces justificatives.

Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne tous les « jeunes agriculteurs » qui se sont installés pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole entre le 1^{er} janvier 2012 et le 15 mai 2017.

Attention :

Ce dispositif est à ne pas à confondre avec le dispositif de « *paiement en faveur des jeunes agriculteurs* » (supplément sur les 34 premiers hectares pour les JA qui en font la demande), qui, le cas échéant, doit être demandé via telepac.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

LE DEMANDEUR

Vous pouvez bénéficier de ce programme si vous respectez les conditions suivantes:

• si vous êtes en individuel :

- vous êtes dans le cadre d'une première installation (c'est-à-dire que nous ne vous êtes pas installé précédemment dans le cadre d'une autre structure) ;
- vous vous êtes installé après le 1^{er} janvier 2012 ;
- vous avez 40 ans maximum au 31 décembre de l'année de votre première demande de DPB (il s'agit de la première demande d'aides découplées que vous formulez, indépendamment d'une éventuelle demande d'attribution ou de revalorisation par la réserve) ;
- vous détenez un diplôme de niveau IV ou équivalent ;
- vous n'avez jamais bénéficié d'une attribution par la réserve JA ou NI lors des campagnes précédentes

• si vous êtes en société :

- vous êtes dans le cadre d'une première installation (c'est-à-dire que nous ne vous êtes pas installé précédemment dans le cadre d'une autre structure) ;
- vous vous êtes installé dans la société après le 1^{er} janvier 2012 ;
- vous avez 40 ans maximum au 31 décembre de l'année de la première demande de DPB de la société dont vous avez le contrôle (il s'agit de la première demande d'aides découplées que vous formulez, indépendamment d'une éventuelle demande d'attribution ou de revalorisation par la réserve) ;
- vous détenez un diplôme de niveau IV ou équivalent ;
- la société n'a jamais bénéficié d'une attribution par la réserve JA ou NI lors des campagnes précédentes.

Les compétences acquises par l'expérience professionnelle sont valorisées si :

- vous justifiez d'un diplôme de niveau V ou d'une attestation de fin d'études secondaires, ET d'une activité professionnelle dans le

secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois dans les 3 ans précédant l'installation ;

- ou vous justifiez d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois dans les 5 ans précédant l'installation.

Si vous êtes installé en société, vous devez avoir le contrôle de la société, c'est-à-dire que vous devez avoir sur la société un contrôle effectif et durable en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfiques et aux risques financiers (qualité d'associé).

Il n'est pas nécessaire que tous les membres ayant le contrôle de la société soient « jeune agriculteur ».

DATE DE PREMIÈRE INSTALLATION

La date de première installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de votre première affiliation à la mutualité sociale agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole, cotisant solidaire ou pour le suivi parcellaire MSA. Cette date doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 15 mai 2017.

Si vous n'êtes pas affilié à la MSA, vous devez indiquer la date de votre première installation.

Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre installation a pour objectif de créer des DPB à la valeur moyenne ou de revaloriser jusqu'à la valeur moyenne les DPB détenus.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande :

- si vous avez bénéficié des aides à l'installation (DJA), aucun justificatif n'est à fournir, la DDT(M) disposant de ces éléments ;
- si vous n'avez pas bénéficié des aides à l'installation (DJA), vous devez joindre :
 - une photocopie de votre diplôme et/ou, le cas échéant, les pièces attestant de la valorisation de vos compétences acquises par l'expérience professionnelle (fiches de paie, attestation de l'employeur justifiant de la période d'activité professionnelle portant description des postes occupés...) ;
 - une attestation d'affiliation à la MSA avec un historique d'affiliation ;
 - si vous êtes un jeune agriculteur en société, vous devez également joindre les statuts de votre société.